

Fin des Diplômes d'Etat de Niveau 6 du Travail Social, Le ministère l'a fait !

Le mardi 14 octobre 2025, les arrêtés fixant le contenu des Référentiels Emplois Activités et Compétences ainsi que les référentiels de formation et de certification des diplômes de niveau 6 du travail social (ASS, CESF, EJE, ES, ETS) étaient publiés au Journal Officiel.

Ce même Journal Officiel nous indiquait que ces textes avaient été signés le 6 octobre 2025. 8 jours entre ces deux dates et pas un message de la part des services de l'État pour nous informer de cette publication alors qu'à cette même période, nous n'avions plus de ministre. Jusqu'au bout, la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) aura pris le soin d'opérer dans l'opacité la plus totale, nous mettant encore une fois à l'écart.

A la lecture des textes, nous pouvons affirmer sans détours que **nos Diplômes d'État n'existeront plus** et deviendront à partir de 2029 des diplômes d'école enlevant tout caractère national.

En effet, l'ensemble de la certification sera dorénavant organisé par les centres de formation. L'épreuve conclusive de formation devient une épreuve qui *"consiste en la rédaction et la soutenance d'un dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier. Elle s'inscrit dans une perspective réflexive du/de la candidat.e sur ses expériences, l'évolution de ses compétences et sa posture professionnelle tout au long de son parcours"*. Ce dossier de 25 à 35 pages vient remplacer le mémoire de pratique professionnelle de 40 à 45 pages. Ce dossier remplace une épreuve exigeante de fin de formation. Ce dossier allège le travail demandé aux étudiant.es. C'est à se demander si la société a besoin de professionnel.les hautement qualifié.es dans le travail social capables d'analyse et de réflexion ? Quand la DGCS fin août, de son propre aveu, nous expliquait que c'était une réforme pour répondre au marché et à l'employabilité des professionnel.les (avoir au plus vite du personnel...). Nous ne pouvons que constater qu'en effet tout dans cette réforme répond à cet objectif.

Pour notre part nous défendons, nous les professionnel.les, l'idée que la formation initiale doit préparer les nouvelles et les nouveaux diplômé.es aux exigences de leur profession et **répondre avant tout aux besoins des publics accompagnés.**

Par ailleurs, laisser l'entière responsabilité de la certification aux seuls centres de formation va avoir pour conséquence de créer des inégalités devant la certification, avec des diplômes "d'écoles" et non plus des diplômes nationaux. Même les modalités de certification sont désormais une liste des possibles laissée à la libre appréciation des centres de formation, quand actuellement chaque épreuve de contrôle continu est détaillée et la même pour toutes et tous.

Au niveau du contenu de la formation, le nombre d'heures de formation théorique baisse de plus de 200h pour le DE Assistant.e de Service Social quand cela reste stable pour les autres. Comment ces heures de formation manquantes vont-elles pouvoir être compensées et ne pas impacter la qualité de la formation ?

La formation pratique est amputée de plusieurs semaines sauf pour le DE Assistant.e de Service Social qui voit une augmentation des semaines de stage au détriment des heures théoriques. Notre collectif n'a cessé de dénoncer cette **uniformisation délétère** des 5 diplômes du travail social, qu'aucune organisation professionnelle n'avait demandé.

De façon générale : le bloc de compétences 1 reste spécifique à chaque formation (504h de cours théoriques). **Le bloc 2 (504h également) est désormais commun à raison de 2/3 du contenu.**

Quand jusqu'à présent chaque formation disposait de 1000h de contenus théoriques spécifiques à chaque métier, en septembre 2026, les étudiant.es ne bénéficieront plus que d'environ 670h de contenus spécifiques. En quoi cette réforme garantit la qualité de la formation quand le contenu est à ce point uniformisé ? Peut-on considérer que perdre plus de 300h en petite enfance ou en accompagnement social ou en éducation spécialisée est un gage de qualité de formation ?

Pour autant, la mobilisation que nous avons menée aura permis à ce que le bloc 2 ne fasse plus l'objet d'une dispense pour les titulaires d'un diplôme de même niveau mais seulement d'un allègement. (Notre demande de base était bien de garder le bloc 2 en compétence spécifique).

Une nouvelle fois, la DGCS et son ministère démontrent tout à la fois leur inconséquence et leur mépris tant des futur.es professionnel.les que des populations auprès desquelles ils/elles auront à intervenir.

